

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-08

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – TARIFS DIVERS – MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL – COMPLÈTE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2024-010 DU 10 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération N° 2026 3-2 08 du 20 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération N° 2020-012 du 8 janvier 2020 fixant les tarifs pour la mise à disposition de matériel / véhicules / frais de main d'œuvre,

Vu la décision N° 2024-010 du 10 septembre 2024 fixant les tarifs pour la mise à disposition de matériel / véhicules / frais de main d'œuvre,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le tarif pour la location de matériel pour une journée,

ARTICLE 1 : La décision N° 2024-010 du 10 septembre 2024 fixant les tarifs pour la mise à disposition de matériel / véhicules / frais de main d'œuvre est complétée comme suit :

- Table	:	1,25 € HT	} Forfait 1 jour
- Chaise	:	0,30 € HT	
- Barrière	:	1,12 € HT	
- Praticables	:	3,60 € / m ² HT	

Remplacement au coût réel du matériel en cas de perte ou de détérioration.

Mise à disposition gratuite une fois par an aux associations.

ARTICLE 2 : Le maire de la commune d'Ax-les-Thermes et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026

**Le Maire
Alain PIBOULEAU**

